



Compagnie Héraclès

Le tir à l'arc à Villeurbanne

**20, rue Armand
69100 VILLEURBANNE**

**Association sportive Héraclès
FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC
COMITE AUVERGNE RHONE ALPES**

Agrément FFTA N°0169179
Agrément Jeunesse et Sport N° 69S111 28 mai 75
Etablissement Sportif : 69 ET 000743

<http://www.arc-villeurbanne.fr>
tél. : 07 66 31 14 03

Association agréée loi de 1901
N° Préfecture du Rhône : W691068604
Siret 34024200700011 - Siren 340242007 - APE 926C

RECUEIL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Faisant office de règlement intérieur

Document validé par l'assemblée générale du 19 octobre 2023

Edition d'Octobre 2023

1. PRESENTATION

La compagnie HERACLES, fondée en 1971, permet à ses adhérents la pratique du tir à l'arc dans un esprit de progression sportive et de convivialité. Elle licencie l'ensemble de ses archers à la FFTA (Fédération Française de Tir à l'arc).

Les archers peuvent ainsi pratiquer le tir en salle à des horaires prédéterminés ou en plein air (accès libre toute la semaine). Différents groupes d'entraînements encadrés leur sont proposés.

La priorité du club est le développement de la pratique sportive débouchant sur des compétitions, ce qui n'empêche pas d'entretenir un climat de convivialité entre les adhérents en organisant des soirées amicales et festives permettant aux divers membres de mieux se connaître en partageant leur passion.

2. LA NOTION DE MEMBRE

2.1. Définition

La qualité de membre de la Compagnie Héraclès se définit suivant 2 critères : la prise de la licence fédérale dans le club (licencié) et le paiement de la cotisation annuelle au club (adhérent). S'en suit 3 cas de figure :

- Adhérent et licencié à Héraclès : Archer ayant réglé la licence FFTA et sa cotisation annuelle à Héraclès. C'est le cas général.
- Licencié à Héraclès : Archer ayant payé sa licence FFTA à Héraclès mais pas sa cotisation (s'entraîne dans une autre structure).



- Adhérent à Héraclès : Archer ayant payé sa cotisation annuelle à Héraclès mais étant licencié dans un autre Club. Les conditions pour être simple adhérent à Héraclès sont :
 - ne pas appartenir à un club du Rhône ni de la métropole de Lyon,
 - avoir sa licence FFTA active sur la saison en cours.

2.2. Droits et devoirs

Le tableau ci-dessous présente, en fonction du statut de l'archer (licencié ou adhérent), les droits auxquels l'archer peut prétendre.

Être membre du club, c'est aussi donner de son temps et de ses compétences pour assurer la bonne marche du club. Les adhérents sont appelés à participer aux organisations de concours, journées de travail, animations et autres temps collectifs.

	Adhérent & Licencié à Héraclès	Licencié à Héraclès et Adhérent dans un autre Club	Adhérent à Héraclès et Licencié dans un autre Club
Utilisation des installations	oui	oui	oui
Suivi des cours encadrés	oui	non	non
Participation aux animations internes	oui	non (sauf Tir du Roy)	oui
Tarif préférentiel pour les sorties Club, loisirs et pour les vêtements Club	oui	non	non
Prise en charge selon barème des déplacements aux championnats régionaux (sur sélection)	oui	oui	non
Prise en charge selon barème des déplacements aux Championnats de France FFTA (§IV) (sur sélection)	oui	non	non
Droit de vote à l'Assemblée générale (si plus de 6 mois au Club et 16 ans à la date de l'élection)	oui	oui	oui

NOTA : REMARQUES COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCUEIL DES ARCHERS LICENCIES DANS UN AUTRE CLUB



La Compagnie HERACLES peut accueillir tous les archers licenciés dans un Club dont le siège social est situé hors du département du Rhône ou de la Métropole de Lyon. Cependant le Comité Directeur pourra aussi examiner ou valider toute autre demande individuelle qui lui seraient adressées.

Pour un archer ne souhaitant pas participer aux cours encadrés et étant licencié dans un autre club (droit de paille), la cotisation annuelle exigée sera :

- Pour un archer non-licencié dans le club de -25 ans à la date de la demande et/ou étudiant lors de la saison en cours, d'un montant de 50€ pour l'année,
- Pour un archer licencié de plus de 25 ans à la date de la demande et/ou non-étudiant, d'un montant identique à la cotisation de l'année en cours.

Le Comité Directeur pourra examiner et valider toute autre demande individuelle qui lui serait adressée.

2.3. Cotisation

L'adhésion au club pour l'année en cours doit se faire avant le 31 octobre. Au-delà de cette date l'archer ne sera plus admis dans l'enceinte des lieux de pratiques mis à disposition de la Compagnie. L'inscription à l'association doit être réglée dans son intégralité, le paiement étant possible en plusieurs fois sans aller au-delà d'un délai de 4 mois plein à partir du 1^{er} septembre. Le premier règlement doit correspondre au minimum au montant de la licence reversée à la FFTA.

A partir du mois de janvier, le calcul de la cotisation des archers s'inscrivant en cours de saison se fait par la règle du quantième.

On répartit le montant de la cotisation en 4 trimestres : 1^{er} oct au 31 déc, 1^{er} janvier au 31 mars, 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} juillet au 30 septembre. Le montant est arrondi à l'euro supérieur.

Le coût de la licence reste entier pour tout nouvel adhérent quelle que soit sa date d'arrivée.

3. FONCTIONNEMENT

3.1. Accès aux informations

Les archers peuvent obtenir les informations sur le fonctionnement du club sur notre site internet <http://www.arc-villeurbanne.fr>

Tout au long de l'année les archers sont informés par email des activités internes au club. Sont aussi transmises par ce canal les informations fédérales (émanant du Comité Départemental, de la ligue Régionale ou de la Fédération) les concernant.

De plus, un affichage papier est effectué sur les lieux de pratique en fonction de la saison (hivernale ou estivale) qui rappelle les informations importantes.

3.2. Matériel

ARCS : Pour les adhérents ne possédant pas leur propre matériel, le club peut fournir un arc moyennant une majoration de la cotisation (fixée par le CD annuellement). Ce matériel



évolue en fonction du niveau de l'adhérent depuis l'arc d'initiation jusqu'à un arc de compétition. Les bénéficiaires s'engagent alors à respecter les règles suivantes :

- ✓ Le tireur doit faire partie d'un groupe encadré et l'arc est choisi par l'entraîneur.
- ✓ Le tireur s'engage à maintenir l'arc en état (avec l'aide de l'entraîneur), le petit matériel de réparation étant fourni par le club.
- ✓ L'arc doit rester dans le local de rangement du club durant toute la saison. Il ne peut être emprunté par le tireur qu'en cas de participation à une compétition ou durant les mois de Juillet et d'Août (en contrepartie d'un chèque de caution de 300 € et de l'accord de l'entraîneur).

Il est impératif de **monter et démonter** les arcs du club **avec une fausse corde**. Le club n'autorise aucune autre forme de mise en tension.

FLECHES ET PETIT MATERIEL : chaque tireur doit posséder un minimum de matériel personnel (flèches, dragonne, palette, bracelet, repose arc).

Ce matériel peut être prêté lors des premières séances et dans ce cas il doit être replacé dans le local de rangement à la fin de chaque séance.

MATERIEL DE REPARATION : il est mis à disposition des archers du matériel de montage disposé sur l'établi du local extérieur (coupe-tube, empenneuse, métier à corde etc..) et sur le lieu de pratique intérieur (Boulodrome de la Ligne de l'Est), ainsi que de petits outils de réparation. Cependant il ne peut être utilisé que pendant les créneaux horaires et avec l'accord de l'entraîneur. Si vous avez des doutes sur l'utilisation, demandez des précisions à l'entraîneur.

3.3. Rangement du matériel

A la fin d'un entraînement, tout archer tirant pendant un cours ou en tir libre se doit de ranger le matériel utilisé par lui-même ou par les autres.

Les protections du mur de tir, lorsqu'elles existent, sont à replacer à la fin de chaque journée ou session d'entraînement. Dans le cas du tir libre, les archers les replacent quand ils cessent de tirer avant de partir.

Les blasons et les clous sont rangés dans le placard du lieu de pratique.

A l'extérieur le rangement est au centre de la butte de tir.

4. PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS DES COMPETITEURS

Le club distingue 4 types de frais liés à un déplacement en compétition :

- Les frais d'inscription
- Le transport
- Les repas
- L'hébergement

4.1. COMPETITEURS QUALIFIES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

La participation du club aux frais engagés par les licenciés HERACLES qualifiés aux divers championnats de France FFTA individuels est la suivante :

- Frais Inscription : la totalité du montant de l'inscription est prise en charge par le club.



- Transport : les archers doivent se regrouper au maximum dans une voiture. Les frais de carburant et d'autoroute sont remboursés sur présentation des justificatifs pour cette voiture. Si un moyen de déplacement collectif est proposé par le club, les archers ne pouvant s'y joindre ne peuvent prétendre à un remboursement de leur déplacement individuel, sauf exception discutée et validée par le comité directeur.
- Repas : remboursement limité à 26 euros par jour et par personne, si le repas n'est pas déjà organisé et pris en charge par le club ou inclus avec l'hébergement (petit-déjeuner notamment).
- Hébergement : le club organise la réservation des hébergements pour les compétiteurs qualifiés et donc leur prise en charge financière, en fonction du programme de l'archer (selon sa catégorie) lors de la compétition. Dans le cas où un archer fait le choix de réserver individuellement un logement, il ne peut prétendre à aucun remboursement de ses frais.

La participation financière du club au déplacement « Championnat de France » n'est pas automatique mais soumise à l'aval du Comité directeur. Celui-ci peut refuser tout ou partie du remboursement des frais engagés en fonction des conditions du déplacement ou des choix sportifs. Les archers sélectionnés doivent prévenir le comité directeur suffisamment à l'avance de leur participation effective afin d'obtenir l'assurance d'un remboursement.

Tout cas particulier sera examiné par le Comité directeur.

4.2. COMPETITEURS FAISANT PARTIE D'UN DEPLACEMENT PAR EQUIPE DE CLUB

- Frais Inscription : la totalité du montant de l'inscription est prise en charge par le club.
- Transport : les archers doivent se regrouper au maximum dans une voiture. Les frais de carburant et d'autoroute sont remboursés sur présentation des justificatifs pour cette voiture. Si un moyen de déplacement collectif est proposé par le club, les archers ne pouvant s'y joindre ne peuvent prétendre à un remboursement de leur déplacement individuel, sauf exception discutée et validée par le comité directeur.
- Repas : remboursement limité à 26 euros par jour et par personne, si le repas n'est pas déjà organisé et pris en charge par le club ou inclus avec l'hébergement (petit-déjeuner notamment).
- Hébergement : en cas de déplacement du plus de 2 heures de route entre le lieu de la compétition et le siège social de l'association, le club organise la réservation des hébergements pour les archers des équipes, dans un hébergement collectif, et donc leur prise en charge financière, en fonction du programme de la compétition.

Tout cas particulier sera examiné par le Comité directeur.

4.3. COMPETITEURS QUALIFIES A DES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ACCESSIBLES SUR SELECTION

- Frais Inscription : la totalité du montant de l'inscription est prise en charge par le club.
- Transport : les archers doivent se regrouper au maximum dans une voiture. Les frais de carburant et d'autoroute sont remboursés sur présentation des justificatifs pour cette voiture. Si un moyen de déplacement collectif est proposé par le club, les archers ne pouvant s'y joindre ne peuvent prétendre à un remboursement de leur déplacement individuel, sauf exception discutée et validée par le comité directeur.
- Repas : pas de remboursement pris en charge par le club.



- Hébergement : pas de remboursement pris en charge par le club, sauf décision exceptionnelle du Comité directeur.

Tout cas particulier sera examiné par le Comité directeur.

4.1. GENERALITES SUR LA PRISE EN CHARGE

Tout déplacement pris en charge par le club subodore que l'archer arbore les couleurs du Club à la fois lors des phases de qualification et pendant l'épreuve elle-même et porte le maillot officiel du club. Si l'archer ne porte pas le maillot du club lors des épreuves, il ne pourra prétendre à la prise en charge de son déplacement lors d'une épreuve équivalente future.

TOUS LES REMBOURSEMENTS ETANT EFFECTUES SUR JUSTIFICATIFS, L'ARCHER DEVRA FOURNIR DES FACTURES POUR CHAQUE FRAIS ENGAGE. SANS CES FACTURES, LE CLUB NE POURRA PAS REMBOURSER.

L'archer doit fournir ses notes de frais personnelles dans le mois qui suit la compétition s'il veut pouvoir prétendre à un remboursement. Au-delà de cette date, le remboursement pourra lui être refusé. Le club rembourse la note de frais validée dans le mois suivant sa transmission.

Il arrive que des instances fédérales délivrent des aides pour la participation à un championnat ou un podium. Il est entendu que ces aides reviennent au club si celui-ci a financé tout ou partie du déplacement. Les primes podium acquis par les équipes sont reversés entièrement au club. Pour les individuels, la moitié revient au club s'il a financé le déplacement.

Tout cas particulier non traité dans ce texte pourra être soumis au Comité Directeur et sera examiné lors de la réunion suivante du Comité Directeur.

5. REGLES D'UTILISATION DU TERRAIN EXTERIEUR

5.1. Règles d'accès

Le terrain extérieur utilisé par la compagnie Héraclès est accessible librement aux adhérents du club dans les conditions suivantes :

- Être à jour de cotisation.
- Être licencié à la FFTA sur l'année en cours (licence valide de septembre à août).
- Être inscrit depuis plus de 6 mois au club.
- Avoir l'accord du Comité Directeur.
- Être âgé de plus de 16 ans. En-dessous de 16 ans, l'archer devra être accompagné d'un archer majeur, soumis aux mêmes règles.
- S'engager à respecter les règles de conduite ci-dessous édictées.
- Respecter les cours, prioritaires sur l'entraînement individuel.
- Respecter les périodes d'indisponibilité du terrain lorsque le Comité Directeur a autorisé sur celui-ci la tenue d'un événement exceptionnel. Les archers en sont informés par voie d'affichage et/ou courriel.



5.2. Obtention des clés pour l'accès au terrain

- Les membres du club répondant aux critères ci-dessus pourront obtenir une clé d'accès au terrain extérieur.
- La clé est à demander au membre du Comité Directeur en charge de cette fonction contre remise d'une somme de caution d'un montant fixé par le Comité Directeur.
- Lorsque l'archer quitte le club, les clés sont à rendre ; la caution sera alors restituée.

5.3. Règles de sécurité

- Le terrain doit être utilisé en priorité aux distances de compétition extérieure sur cible.
- Si plusieurs archers s'entraînent, ils doivent tous tirer à partir d'un même pas de tir et utiliser les cibles mobiles pour adapter les distances.
- L'utilisation de deux pas de tir différents doit être exceptionnelle et ne peut se faire que sous la responsabilité d'un entraîneur du club. Dans ce cas il est nécessaire de séparer les tireurs d'au moins 10 mètres en largeur, de mettre les gauchers le plus à droite et les droitiers le plus à gauche possible, de protéger les tireurs situés en avant par une cible mobile.
- Le tir doit toujours être orienté dans le sens de la longueur et en direction du mur de tir (il est strictement interdit de tirer dans la largeur ou en diagonale), le terrain n'étant réellement protégé que dans ce sens.
- Seul le tir en direction d'une cible située sur les buttes de tir prévues est autorisé (le tir au sol et le tir en l'air sont formellement interdits).

5.4. Règles de communauté

Le terrain doit rester un lieu accueillant et propre, aussi il est nécessaire que chaque archer prenne à sa charge le maintien de cet état :

- Ramasser les papiers ou les saletés apportées par le vent,
- Ranger les blasons et les clous dans le placard du milieu de la butte,
- Ne pas jeter de débris par terre, incluant les mégots de cigarette,
- Se sentir concerné par la propreté des WC (il n'y a pas d'agent.e d'entretien au club),
- Aucun aménagement du terrain ne peut se faire sans l'aval du Comité Directeur.
- Si des non-tireurs accompagnent des licenciés, ils doivent veiller à ne pas gêner les tirs.
- Le déroulement de jeux autres que le tir ainsi que la présence des chiens seront limités aux périodes d'animation organisées par le club.
- L'utilisation du terrain pour une activité conviviale par un groupe d'entraînement doit être soumise à l'aval du Comité Directeur.
- Aucun archer du club ne peut utiliser le terrain pour initier un ami ou inviter un archer non licencié au club sans autorisation préalable du Comité Directeur.
- Le logis ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur ou de l'encadrement technique.

Il faut savoir qu'en cas de problème mettant en jeu la sécurité, ce n'est pas uniquement l'archer qui sera incriminé, mais l'encadrement technique et le président du club. En conséquence, **toute attitude dangereuse ou incivile, prévue ou non prévue dans ce règlement, pourra faire l'objet d'une remarque de l'encadrement ou du Comité**



Directeur, lesquels sont seuls habilités à juger de la tenue des archers sur le terrain comme lors des entraînements en salle.

Tout contrevenant au présent règlement pourrait se voir interdire l'accès et l'utilisation des lieux de pratique du club, et dans l'obligation de rendre la clé et le matériel qui lui a été prêté, sur simple décision du Comité Directeur.

6. REGLES D'UTILISATION DU BOULODROME DE LA LIGNE DE L'EST

6.1. Règles d'utilisation

- Une tenue adaptée est requise pendant la pratique.
- Les occupants doivent observer les règles d'hygiène et de propreté à l'intérieur des équipements sportifs couverts. En particulier, les sanitaires doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Ils doivent se conformer aux prescriptions données par l'agent municipal en service sur le site.

6.2. Déroulement des séances

Le tir en salle se fait en général à la distance de 18 m ; le tir n'est possible que si un responsable accrédité est présent. Lorsque la séance se déroule uniquement en tir libre et en accès autonome, un responsable sera désigné par le Comité Directeur. Lorsque la séance se déroule en présence d'un animateur désigné (cas des séances avec cours encadrés), le responsable est l'animateur.

Il fixe les règles de fonctionnement y compris celles du tir libre ; si des tireurs veulent tirer à des distances différentes de celle de l'entraînement, ils doivent obtenir l'accord du responsable. Cependant un pas de tir à 18m doit être conservé pour le tir libre au moins jusqu'à la date du Championnat de France salle.

Le rôle du responsable est de veiller aux respects des règles de sécurité, de propreté et à l'application du règlement.

6.3. Interdictions sur les lieux de pratique

Il est interdit de fumer dans les bâtiments, d'introduire des boissons sous emballage de verre, de jeter des débris sur le sol et dans les lavabos et sanitaires.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles, même tenus en laisse. Ne sont pas admis à l'intérieur de l'enceinte les personnes en état d'ivresse ou manifestant un comportement inadapté.